

## Qualité de l'eau de consommation : les précisions des services de l'Etat

La qualité de l'eau que nous consommons est une priorité de santé publique pour tous. C'est pour cette raison que l'eau est en France le produit alimentaire le plus contrôlé, pour en garantir la sécurité sanitaire depuis son captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur. La réglementation qui fixe les normes de surveillance de la qualité de l'eau évolue au fil des avancées scientifiques internationales. C'est le cas actuellement en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation de l'impact des substances per et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS. Large famille de plus de 4 000 composés chimiques, les PFAS sont largement utilisés depuis les années 1950 dans divers domaines industriels et produits de consommation courante du fait de leur qualités antiadhésives, imperméabilisantes, ou résistantes aux fortes chaleurs. Ces PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris pour des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation courante de « polluants éternels »).

### Quelle surveillance ?

En 2022, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a mené des travaux pour structurer son action au regard des préoccupations grandissantes autour des PFAS. En janvier 2023, ces travaux ont abouti à la définition d'un plan d'action interministériel sur les PFAS dans l'objectif de renforcer la protection des populations et de l'environnement contre les risques liés à ces composés. Sur le terrain, les contrôles de la présence de PFAS concernent plusieurs domaines d'action, dans le cadre d'une coordination interministérielle assurée par les Préfets :

- La **surveillance des milieux (air, sols, milieu aquatique) et des sites industriels** est assurée par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie).
- La **surveillance sanitaire de l'eau de consommation** est assurée par les services de l'Agence régionale de santé Occitanie qui agissent pour le compte des Préfets de chaque département. L'ARS exerce le contrôle sanitaire de l'eau avec des laboratoires agréés, elle émet des recommandations et propose des restrictions en cas de besoin.
- La **surveillance des denrées alimentaires**, notamment celles qui sont commercialisées est assurée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRAAF Occitanie) et des directions départementales de la protection des populations (DDPP).

### Comment s'organise le contrôle sanitaire de l'eau potable ?

L'ARS Occitanie assure dans ce cadre chaque année plus de 37 000 contrôles portant sur plus 300 paramètres dans l'eau que nous consommons. Ces critères sont à la fois bactériologiques, chimiques et radiologiques. Ces contrôles s'effectuent en plusieurs points, au niveau des sites de captage, en sortie de station de traitement et au robinet du consommateur. Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires certifiés COFRAC et agréés par le Ministère chargé de la santé. En toute transparence, les résultats de ces contrôles sont rendus publics, restitués avec les factures d'eau et accessibles à tous, par départements et communes, sur le site : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

.../...

Les PFAS sont d'ores et déjà recherchés par l'ARS Occitanie dans le cadre des procédures d'autorisations des nouveaux captages : depuis juin 2023, 105 prélèvements et analyses ont déjà été réalisés dans ce cadre. Par ailleurs, l'ARS Occitanie a choisi d'anticiper l'échéance réglementaire de 2026 <sup>(1)</sup> en préparant une campagne d'analyses de PFAS dans des captages déjà utilisés pour l'eau destinée à la consommation humaine. Les prélèvements relatifs à cette campagne démarrent dès ce mois de février dans plus de 300 points de prélèvements en Occitanie, dont pour le Gard plusieurs points proches de la plateforme industrielle de Salindres. Les premiers résultats de cette campagne seront disponibles à partir de mars 2024. Un bilan de cette campagne sera réalisé et transmis aux Préfets, DREAL, Agences de l'Eau, collectivités et responsables de la production et de la distribution de l'eau. Il sera également mis à disposition de tous sur le site internet de l'ARS Occitanie.

## Site industriel de Salindres (Gard) : quelles mesures de surveillance ?

Les mesures de sécurité sanitaire mobilisent activement toutes les équipes qui participent au contrôle de la qualité de l'eau partout en Occitanie, dans les services de l'Etat et avec l'ensemble des collectivités et des responsables de la production et de la distribution d'eau. Ces sujets d'interactions entre les questions environnementales et les questions de santé sont au cœur de nombreux débats d'actualité, dans lesquels l'action des services de l'Etat est interpellée comme celle des industriels. C'est le cas actuellement dans le Gard via la diffusion par voie médiatique d'une enquête associative sur la présence de PFAS dans l'eau autour du site de Salindres, à proximité d'Alès dans le Gard. Ces informations sont actuellement en cours d'analyse approfondie par les services spécialisés de la DREAL et de l'ARS Occitanie.

Les services de l'Etat tiennent néanmoins à rappeler que ce site industriel fait l'objet d'une surveillance environnementale et sanitaire depuis de très nombreuses années.

Dans le cadre d'une démarche de réduction des niveaux d'émission dans le milieu naturel, l'inspection des installations classées a fait encadrer par arrêtés préfectoraux de nouvelles valeurs limites de rejet des substances fluorées issues du site industriel et a imposé à l'exploitant leur surveillance dans l'environnement, via un suivi de la qualité du cours d'eau.

Les contrôles sanitaires réguliers réalisés sur l'eau distribuée à Salindres, à Moussac et Boucoiran-et-Nozières permettent de conclure à une eau conforme aux limites de qualité réglementaires et propre à la consommation humaine, pour les paramètres analysés. Ils sont consultables à l'adresse suivante : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>.

Ces contrôles sanitaires sont effectués et mis à jour régulièrement. Pleinement mobilisés pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens les services de l'Etat réaffirment dans ce contexte leur engagement aux côtés des élus et de tous les acteurs locaux, pour veiller à la protection de la santé des habitants et de notre environnement dans chaque territoire.

---

<sup>(1)</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les PFAS seront intégrés aux programmes réglementaires de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine partout en France.